



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recommandations hivernales pour les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)– SDJES 05

POUR DIRECTEURS, DIRECTRICES ANIMATEURS,
ANIMATRICES ET ORGANISATEURS



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Département des Hautes Alpes et le SDJES 05

 Bilan : 115 structures ont été visitées par nos agents dont 63% sont des séjours de vacances sur plus de 1200 déclarations.

Sont prioritairement visités :

- Accueils dirigés par un directeur stagiaire ;
- Accueils proposant des activités physiques ou sportives s'exerçant dans un milieu spécifique;
- Accueils recevant des mineurs en situation de handicap;
- Accueils ayant fait ou faisant l'objet de plaintes ou de signalement;
- Accueils pour lesquels des injonctions ont été faites;
- Accueils faisant l'objet d'un signalement au titre de la prévention des dérives sectaires;
- Accueils considérés comme sensibles localement

 Les agents du service en charge de l'accompagnement et des contrôles.



**Sylvain
MOUGEL**
Inspecteur
Jeunesse et
Sport



**Thomas
GAMMELLA**
Conseiller
Jeunesse



**Xavier
GENSSE**
Conseiller
Jeunesse



**Perrine
MARCERON**
Conseillère
Jeunesse



**Géraldine
VINCIGUERRA**
Conseillère
Jeunesse



**Michaël
DUS**
Agent
administratif

Rappel Déclaration des accueils

Article L 227-4 du code d'action social et des familles : « la protection des mineurs, dès leur inscription dans un établissement scolaire en application de l'article L. 113-1 du code de l'éducation, qui bénéficient hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, d'un mode d'accueil collectif à caractère éducatif entrant dans une des catégories fixées par décret en Conseil d'État, est confiée au représentant de l'État dans le département.»

- ❑ Vérifier qu'aucun AIA n'est mentionnée sinon le contrôle d'honorabilité ne peut pas se faire ce qui peut créer potentiellement un non respect des taux d'encadrement.

Pour toute modification de vos fiches, il faut contacter votre SDJES d'origine.

- ❑ **Absence exceptionnelle ou congés du directeur**

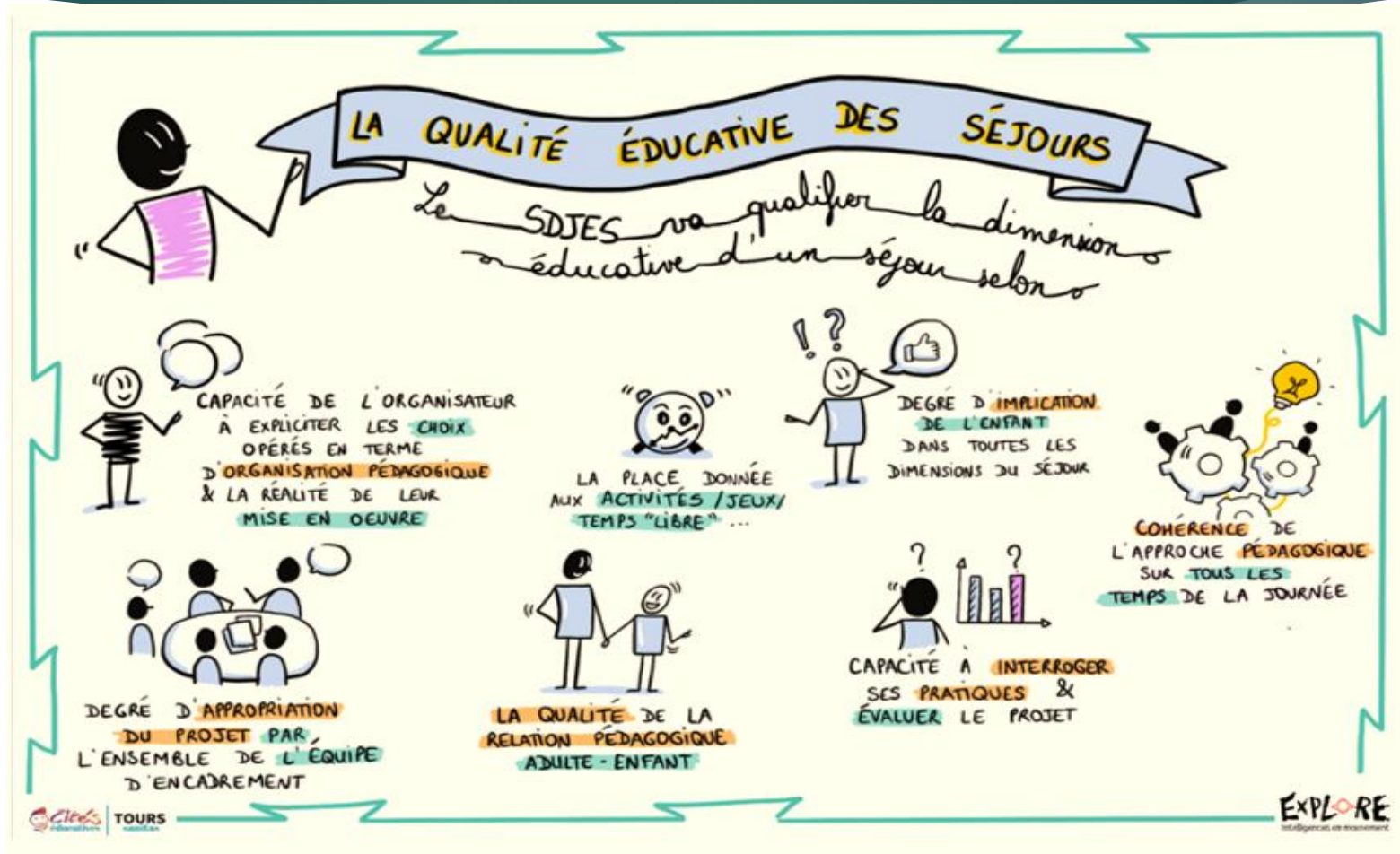
Il est recommandé aux responsables de prévenir le SDJES via la partie « observations » de la fiche complémentaire sur TAM. un responsable devra être présent sur le séjour de vacances pour présenter les documents sollicités en cas d'inspection.

Documents à présenter lors d'un contrôle

Le directeur du séjour	L'hébergeur
- Récépissé de déclaration (à afficher sur le lieu d'accueil) - Projet éducatif/pédagogique - Registre présences et fiches sanitaires - Registre infirmerie et trousse à pharmacie - Diplômes et vaccinations de l'équipe encadrante	- Assurance des locaux - Registre de sécurité des bâtiments - Menus et la traçabilité des aliments - affichage des adresses utiles (médecin, SAMU, pompiers, gendarmerie, 119)

ATTENTION : En cas de gestion libre des repas et pour la traçabilité des aliments, il faut garder les emballages utilisées jusqu'à la fin du séjour. Tout aliment transformé doit être conservé comme plat témoin.

Les attentes autour de la qualité éducative.



Situations à signaler

- Tout **évènement grave** (Faits de nature à mettre en péril la sécurité physique ou morale des mineurs (infraction, affaire de mœurs, etc.); Incident ou accident ayant entraîné un dépôt de plainte Incident ou accident pouvant donner lieu à une médiatisation ; Incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité ; Incident ou accident concernant un nombre important de "victimes" (intoxication alimentaire, maladie...) ; Postures et attitudes non appropriées des encadrants et/ou des mineurs ; Accident individuel nécessitant une hospitalisation de plusieurs jours ; Accident individuel susceptible d'entraîner une incapacité de longue durée ; Décès se produisant pendant le séjour.
- ▶ **Déclaration au SDJES SOUS 48h (ce.sdjes05@ac-aix-marseille.fr)** et à l'organisateur.
- ▶ Prévenir au besoin les forces de l'ordre
- ▶ Formulaire spécifique à avoir télécharger/imprimer en amont.
- ▶ Pour tout recueil de paroles concernant des violences, possibilité d'envoyer une information préoccupante à la CRIP de votre département en plus de la déclaration.

IMPORTANT : en cas de doute, contacter le SDJES05 qui vous indiquera la marche à suivre.

La responsabilité du directeur, de la directrice et de l'organisateur est très fortement engagées lors d'un séjour.

Café destiné à l'administration centrale				
Date des faits	Lieu	Nature	Type	Code

SIGNALEMENT D'ÉVÉNEMENT GRAVE LORS D'UN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Document interne destiné aux services de l'État

À transmettre à l'administration centrale dans les plus brefs délais : Signal-ave@leveseur-ports.gouv.fr

De la Direction générale de l'Équipement

- les jours ouvrables de 9h00 à 18h00 au 07 63 73 98 02 DJEPVA SD2A - Bureau de la protection des mineurs en accueil collectif et des politiques éducatives locales ;
- en dehors de ces horaires, au 06 07 85 33 09 (responsable de la permanence de la DJEPVA).

Type d'événement grave	
☐ Mise en péril de la sécurité physique ou morale de mineurs	☐ Incapacité permanente ou de longue durée
☐ Dépôt de plainte	☐ Hospitalisation de plusieurs jours
☐ Intervention des forces de l'ordre ou de sécurité	☐ Décès
☐ Victimes multiples	
Contact SDJES	
SDJES :	Fonction du rédacteur :
Identité du rédacteur :	Téléphone direct :
Date et origine du signalement : le .../.../... à ...h... par	
Rappel des faits ¹	
Localisation :	Département ou pays : Date et heure :
Personnes impliquées	
Nombre de personnes impliquées :	Mineurs : Encadrement : Intervenants : Autres : DECES :
Identité ² :	Rôle présumé : ☐ Victime ☐ Auteur ☐ Témoin
☐ M ☐ F né(e) le .../.../... (..... ans)	☐ Mineur accueilli ☐ Encadrant ☐ Intervenant ☐ Autre
En cas d'événement au cours d'une activité	
☐ Activité encadrée	☐ Intervenant extérieur
Intervention des forces de l'ordre : ☐ Oui ☐ Non	Responsabilité de l'encadrement : ☐ Oui ☐ Non précisé ☐ Non
Intervention des services de secours : ☐ Oui ☐ Non	Service instruisant l'enquête :
En cas d'événement à l'étranger	
Appel du consulat ou de l'ambassade : ☐ Oui le .../.../... à ...h... [Nom / service contacté :] ☐ Non	
L'accueil	
Numéro de déclaration :	De : .../.../... au : .../.../... Nombre de participants :
L'organisateur	
Nom de l'organisateur :	Téléphone :
Département d'origine :	

¹ Préciser : contexte (type d'activité au moment des faits), causes données par l'encadrement de l'accueil, intervention des forces de l'ordre ou de secours, état de santé des victimes éventuelles, réactions médiatiques... Indiquer également le traitement opéré au niveau des services déconcentrés concernés.

² Si événement collectif : annexer une liste avec ces renseignements.

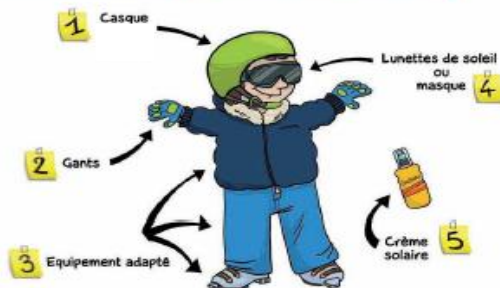
Lors de la rédaction du signalement à envoyer :

- ☐ Pensez à indiquer les noms, prénoms, âges des personnes concernées par le signalement.
- ☐ Restez factuel et être très précis sur le déroulement des faits sans émettre de jugement.
- ☐ Retranscrire les paroles telles qu'elles ont été données par les personnes concernées.

Activités hivernales : quelques réflexes et rappels



L'équipement minimum



Luge

- 1 Les enfants très jeunes doivent être accompagnés sur la luge
- 2 Bien choisir sa piste
- 3 Respecter les distances de sécurité
- 4 Avoir un équipement adapté
- 5 Éviter les sacs portés ou les objets non conçus pour cela au départ



Sortie en raquettes



Avant de sortir :

- 1 S'informer sur la météo et le risque avalanche (Météo France, ANENA) ou auprès des professionnels (pisteurs secouristes, remontées mécaniques, ...)
- 2 Se préparer: bonne forme physique, utiliser le matériel et ne pas oublier le trio indispensable (bâton, pelle, sonde), s'entraîner et se former à l'emploi de ces matériels, étudier les itinéraires ou pentes que l'on souhaite faire et prévoir une solution de repli

Les bons gestes :

- 3 Ne jamais partir seul. Indiquer à son entourage l'itinéraire prévu et les horaires envisagés.
- 4 Respecter les distances de sécurité
- 5 Savoir renoncer

Ne pas oublier

- 6 Les plaisirs du hors pistes ont leur contre partie. Savoir gérer les risques !
- 7 Soleil + poudre ne doivent pas diminuer la vigilance
- 8 Dès que l'on dépasse les cordes ou les jalons délimitant les pistes, le danger peut être présent



Sur les pistes

- 1 Celui qui est en amont doit choisir la meilleure trajectoire et dépasser de manière large pour prévenir les évolutions de celui que l'on dépasse
- 2 ne pas stationner dans les passages étroits ou derrière les bosses
- 3 Respecter l'information (météo, état des pistes), le balisage et la signalisation
- 4 Respecter les autres
- 5 Maîtriser sa vitesse



Alerte

- 1 Les numéros d'urgence :
- 2 Comment donner l'alerte: transmettre le maximum de renseignements : qui, quoi, où, quand?



Attention : les casques de ski ont une durée d'utilisation. Il est fortement recommandé que les animateurs portent des casques.

Ressources à utiliser pour préparer le séjour

- Les domaines skiables de France mettent en place des ressources sur YouTube de prévention que vous pouvez utiliser pour préparer une sortie ski ou pour sensibiliser les jeunes aux problématiques environnementales et à la pratique des sports d'hiver :

<https://www.youtube.com/playlist?list=PLHaEggjG2WIBQu5lzzvkpdZo4T7Uj8oX>



- **Arrêté du 25 avril 2012 et ses annexes n°14 et 15 notamment.**
- **Pour sensibiliser aux violences sexistes et sexuelles dans les ACM, le kit SELMA**

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/index.php/node/164>

- **Vérification des cartes professionnelles sur le site suivant :**

<https://recherche-educateur.sports.gouv.fr/accueil>

Contacts utiles – SDJES 05

Numéros d'urgence

- ▶ Pour toute questions, vous pouvez contacter le SDJES05 à l'adresse suivante :
ce.sdjes05-acm@ac-aix-marseille.fr
- ▶ Pour toute **urgence**, contacter le SDJES 05 :
Astreinte : **06 03 45 09 62** Mail : **ce.sdjes05@ac-aix-marseille.fr**

Numéro d'urgence des autres services de l'Etat :

- ▶ Numéro d'appel d'urgence européen 112 (S.A.M.U. 15 et POMPIERS 18)
- ▶ POLICE NATIONALE ou GENDARMERIE 17
- ▶ ALLO ENFANCE EN DANGER 119

MERCI DE VOTRE ATTENTION !

